



RÈGLEMENT

LA BOURSE MAURICE MONIÈRE est organisée par la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 1^{er} au 30 septembre 2023 (ci-après « la période du concours »).

La *Bourse Maurice Monière* a pour but de reconnaître l'engagement exceptionnel et la précieuse contribution d'un membre Desjardins œuvrant à titre de bénévole dans la communauté et se démarquant par ses actions dans le milieu.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Au moment de l'inscription, vous devez :

- Être membre¹ d'une caisse Desjardins, soit détenir un compte dans une caisse, et ce, depuis un minimum de trois (3) mois, soit avant le 1^{er} juin 2023;
- Être résident du Québec;
- Être âgé de 18 ans et plus avant le 1^{er} septembre 2023.

(ci-après les « Participants admissibles »)

Précision : Un membre d'une caisse Desjardins peut soumettre sa propre candidature ou proposer la candidature d'un autre membre d'une caisse Desjardins.

EXCLUSIONS

Ne sont pas admissibles au concours :

Les employés et les administrateurs de la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon ainsi que les membres de leur famille immédiate (frère, sœur, enfants, mère et père), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

¹ Par définition, un membre Desjardins est une personne titulaire d'un compte dans une caisse Desjardins affiliée à la Fédération des caisses Desjardins du Québec. Un membre ou un sociétaire doit avoir reçu la confirmation de l'ouverture du compte par un représentant de Desjardins.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer au concours, les participants admissibles doivent remplir le formulaire d'inscription prévu à cet effet et le remettre au plus tard le 30 septembre 2023, avant 23 h 59.

Le formulaire est disponible en format interactif sur le site Internet de la Caisse :

desjardins.com/caissedesmoissons-et-de-roussillon.

Des copies papier du formulaire seront disponibles sur demande dans nos trois (3) centres de services situés à Candiac, Saint-Constant et Saint-Rémi.

Le formulaire doit être transmis par courriel à l'attention de Madame Audrey Villiard, adjointe à la direction générale au : audrey.k.villiard@desjardins.com.

PROCESSUS D'ÉVALUATION PAR JURY

- Les candidatures seront évaluées selon la grille d'analyse établie qui se rapporte à un total de 100 points pouvant être octroyés aux participants admissibles. La grille d'analyse ainsi que le pointage attribuable sera fourni aux membres du jury.
- L'analyse des candidatures aura lieu le 11 octobre 2023 ou à toute autre date déterminée par la direction générale de la Caisse. La rencontre se tiendra en présentiel dans les locaux de l'Organisateur ou virtuellement via Teams.
- Les prix seront remis en fonction du pointage obtenu parmi les participants admissibles.

COMPOSITION DU JURY

Les candidatures seront analysées par un jury composé de cinq (5) jurés. Les membres du jury sont composés de trois (3) administrateurs et deux (2) employés de la Caisse des Moissons-et-de-Roussillon. Les jurés ont seulement accès aux informations en lien avec la candidature, mais n'ont pas accès aux informations permettant d'identifier le candidat.

AUCUN ACHAT OU CONTREPARTIE REQUIS

Pour participer à la bourse sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original sur « l'engagement exceptionnel et la précieuse contribution d'un membre Desjardins œuvrant à titre de bénévole dans la communauté et se démarquant par ses actions dans le milieu » et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : 264, voie de desserte de la route 132, Saint-Constant (Québec) J5A 2C9 à l'attention de Audrey Villiard. Les bulletins de participation sans achat ni obligation doivent être postés au plus tard la dernière journée ouvrable du concours, soit le 29 septembre 2023 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. À la réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une enveloppe dûment affranchie donne droit à une seule participation. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

PRIX

La Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon élira deux (2) gagnants. Pour chacun d'eux, la Caisse offre 2 500 \$ en bourses, soit une (1) bourse de 500 \$ au gagnant et 2 000 \$ à l'organisme communautaire* de son choix. Ceci totalise un montant de 5 000 \$ en prix. Les gagnants pourront, s'ils le désirent, partager en deux (2) parts égales la bourse de 2 000 \$.

* L'organisme communautaire choisi doit détenir un compte chez Desjardins et être situé sur le territoire de la Caisse soit : Candiac, Delson, Saint-Constant, Saint-Édouard, Saint-Mathieu, Saint-Michel, Saint-Philippe, Saint-Rémi, Sainte-Catherine ou Sainte-Clotilde.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

Le prix sera déposé au compte d'opérations courantes du gagnant et de l'organisme.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :

- a) Être joint par téléphone par l'Organisateur dans les quinze (15) jours suivant la rencontre d'analyse des candidatures, le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de deux (2) tentatives, et aura un maximum de 48 heures pour rappeler l'Organisateur du concours à la suite du message laissé dans sa boîte vocale, s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné;
- b) La personne sélectionnée devra confirmer qu'elle remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement de concours;
- c) Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone;
- d) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste ou par courriel ou par télécopieur et le retourner à l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception;
- e) Une photo officielle du gagnant sera prise à la Caisse. Le gagnant autorise la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon à utiliser son nom, sa photo et son texte à des fins promotionnelles et publicitaires (brochures, dépliants, site Internet, etc.);
- f) Être présent sur les lieux du concours lors de la remise du prix.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, une nouvelle sélection pour ce prix sera effectuée conformément au présent règlement de participation

jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

1. **Remise du prix.** La Caisse communiquera avec les lauréats de la *Bourse Maurice Monière* par téléphone, au plus tard le 16 octobre 2023.

Lors de la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur informera dans les quinze (15) jours suivants le gagnant des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relative à la remise du prix au Participant admissible sélectionné et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à une nouvelle sélection de la manière décrite au paragraphe précédent.

La *Bourse Maurice Monière* sera remise officiellement aux gagnants durant la semaine du 16 octobre 2023 dans l'un des trois centres de services.

2. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont, selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
3. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être recommandée aux autorités judiciaires compétentes.
4. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du Participant admissible et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
5. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le Participant admissible est la personne dont le nom apparaît sur le bulletin de participation et qui respecte les conditions énoncées au présent règlement. Le prix sera remis à cette personne dans le cas où elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de la personne ayant rempli le bulletin de participation, ce dernier sera considéré avoir été envoyé par le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse postale fournie au moment de la participation, le cas échéant.
6. **Acceptation du prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, remplacés et/ou échangés par un autre prix, sous réserve de ce qui est prévu au présent règlement.
7. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que

conformément au présent règlement. Si le nombre de prix offerts était supérieur au nom de Participants admissibles, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.

- 8. Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception de son prix par l'Organisateur, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et l'exclusive responsabilité des fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
- 9. Limite de responsabilité – fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau informatique, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.
- 10. Limite de responsabilité – réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
- 11. Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- 12. Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

- 13. Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- 14. Limite de responsabilité – participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage l'Organisateur et les personnes au présent concours, toute personne dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
- 15. Communication avec les Participants.** Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait expressément consenti. Toute communication ou correspondance sera faite uniquement dans le cadre du présent concours conformément au présent règlement, à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir le consentement du Participant admissible à l'utilisation de son texte de participation sans achat ni contrepartie.
- 16. Droit d'auteur.** Les Participants admissibles consentent à ce que l'Organisateur utilise, produise ou reproduise gratuitement à des fins internes au Canada, sans limites dans le temps, en tout ou en partie, le texte soumis aux fins du concours sans obligation pour l'Organisateur de citer le nom de l'auteur du texte. Les Participants admissibles consentent également à ce que l'Organisateur procède au besoin à la traduction du texte sans nécessité d'obtenir l'autorisation des Participants admissibles au sujet de l'exactitude et de la précision de la traduction. Les Participants admissibles consentent également à ce qu'au besoin l'Organisateur procède à la correction orthographique du texte.
- 17. Renseignements personnels.** Pour participer au concours, nous devons recueillir, utiliser et partager des renseignements personnels à votre sujet. Pour plus de détails, consultez la Politique de confidentialité du Mouvement Desjardins au www.desjardins.com/politique-confidentialite.

En participant au concours, le participant autorise l'Organisateur ou ses agents autorisés à collecter, à utiliser et à communiquer ses renseignements personnels dans le but d'administrer le concours et d'attribuer des prix conformément à la réglementation applicable et à sa Politique de confidentialité.

En acceptant le prix, sous réserve d'avoir consenti, tout gagnant autorise l'Organisateur, les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et la Caisse Desjardins Ontario Crédit Union Inc. à collecter, à utiliser, à diffuser et à partager, si nécessaire, son nom, son lieu de résidence (ville, province), sa déclaration relative au prix, sa photographie, son image, sa voix ou autres représentations et enregistrements sur lesquels le participant apparaît dans le cadre du Concours, à des fins publicitaires ou de promotion, sur quelque support que ce soit (exemples : site web Desjardins, Pages Facebook, Etc.) ou sur tout autre support ou média et ce, sans rémunération ni compensation de quelque nature que ce soit. Je cède les droits d'utilisation et de reproduction, en tout ou en partie, des contenus visuels qui auront été captés par Desjardins pour les fins du concours.

- 18. Propriété intellectuelle et droit d'auteur.** En soumettant le texte soumis aux fins du concours, une photo, une composition, un dessin ou une autre œuvre (l'« Œuvre ») pour le présent concours, le participant garantit que cette œuvre est libre de droits de tierces personnes et que le participant, titulaire de tous les droits nécessaires, soumet l'Œuvre et en autorise notamment l'utilisation, la modification, le transfert, l'adaptation, la publication, la communication ou la distribution dans tout format, média ou technologie dont la télévision, les technologies de l'information sans fil ou en ligne. Le participant s'engage à fournir, sur demande, une preuve qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou des droits d'auteur de l'Œuvre et à indemniser et garantir l'Organisateur contre la moindre réclamation, action ou poursuite découlant d'une utilisation de l'Œuvre.
- 19. Propriété.** Tous les renseignements et documents liés au concours, dont, entre autres, les bulletins de participation et les Formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité, les renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et les renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marques de commerce et propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur du concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.
- 20. Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.
- 21.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables dans les limites permises par la loi.
- 22. Règlement du concours.** Le présent règlement est disponible sur le site Internet desjardins.com/caissedesmoissons-et-de-roussillon, et sur demande à l'accueil de nos trois (3) centres de services situés à Candiac, Saint-Constant et Saint-Rémi.
- 23.** Le présent règlement est disponible uniquement en version française.
- 24.** Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Pour information :

Madame Audrey Villiard
Adjointe à la direction générale
264, voie de desserte de la route 132, Saint-Constant (Québec) J5A 2C9
Téléphone : (450) 632-2820 poste 7019224
Adresse courriel : audrey.k.villiard@desjardins.com
